



CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

CELLULE DE SERVICES AUX
CONTRIBUABLES

CIRCULAIRE

N° 0037 MEF/DC/SGM/DGI/CSC

**relative à l'utilisation de la télédéclaration et du
télépaiement des impôts par les contribuables
relevant des Centres des Impôts des Moyennes
Entreprises (CIME) du LITTORAL, de
l'ATLANTIQUE et du BORGOU-ALIBORI**

N°: 0037 MEF/DC/SGM/DGI/CSC

Poursuivant les efforts entrepris pour la modernisation des procédures fiscales et dans le souci de fournir aux contribuables-clients des services de qualité, la Direction Générale des Impôts a mis en place un système de transmission des déclarations et de paiement des impôts et taxes en ligne.

A cet effet, une plateforme informatique (e-services) a été mise en place et est accessible sur le site internet de la Direction Générale des Impôts : www.impots.finances.gouv.bj.

Pendant l'année 2018, l'utilisation du système des téléprocédures fiscales a été généralisée à toutes les grandes entreprises.

Fort du succès de cette phase, à compter du 1^{er} février 2019, les moyennes entreprises des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) du LITTORAL, de l'ATLANTIQUE et du BORGOU-ALIBORI devront désormais s'acquitter de leurs obligations fiscales par voie électronique. Pour ce faire, elles sont invitées à se rapprocher de leurs centres de gestion respectifs pour accomplir les formalités préalables à l'utilisation de la plateforme des téléprocédures.

Pour toutes informations complémentaires, les contribuables concernés peuvent appeler le 94 95 44 00 ou le 94 95 44 01.

Fait à Cotonou, le **16 JAN 2019**

Le Directeur Général des Impôts,



Nicolas YENOUSSE